

**Règlement interne sur le
Stage d'ingénieur du Master
en Sciences et Ingénierie de
l'Environnement (SIE)
(état au 30.11.2020)**

Préambule

1 Base réglementaire

Conformément au plan d'études et au règlement d'application du contrôle des études de la Section SIE (ci-après «la Section») en vigueur, les étudiants du Master en Sciences et Ingénierie de l'Environnement doivent effectuer un stage d'ingénieur d'une durée minimale de 8 semaines, hors du domaine académique (ci-après «stage»).

2 Prérequis

Pour être validé dans le cycle Master SIE, le stage doit être accompli après la fin du cycle Bachelor, qui doit être réussi, et avant le début du Projet de Master.

Art. 1 Principes et objectifs

1 Objectifs principaux

- a* Le stage a pour objectifs l'immersion de l'étudiant dans le monde professionnel, sa sensibilisation au travail en équipe, sa familiarisation aux processus de l'entreprise et aux exigences de la profession d'ingénieur en environnement.
- b* Par entreprise, il faut entendre : bureau d'études, de conseil et d'ingénierie; industrie ou secteur tertiaire; office de l'environnement; service public ou administration.
- c* Les Universités et instituts de recherche rattachés à une université, les organisations non gouvernementales et les associations à but non lucratif ne sont pas reconnus comme places de stages. Seuls les Instituts de recherche du domaine des EPF sont reconnus à conditions que le sujet soit en relation avec la pratique.

2 Domaine d'activité

Pour atteindre les objectifs précités, l'étudiant effectue un stage dans un domaine d'activité où il pourra tester ses compétences et mettre en pratique ses connaissances acquises à l'EPFL.

3 Cadre général

- a* Les conditions de travail de l'étudiant stagiaire au sein de l'entreprise font l'objet d'une «Convention de stage d'ingénieur» signée entre les parties avant le début du stage.
- b* Le stagiaire est immergé dans l'entreprise hôte. Ses conditions de travail sont aussi proches que possible de celles d'un collaborateur régulier. Les horaires, les règles d'hygiène au travail et de sécurité, ainsi que les autres devoirs du personnel de l'entreprise sont en principe appliqués.
- c* L'étudiant est généralement rémunéré par l'entreprise durant son stage, ce qui peut faire l'objet d'un contrat de travail en plus de la convention EPFL.
- d* Les questions relatives à l'obtention d'un visa et/ou d'un permis de travail doivent être réglées avant le stage.

Art. 2 Organes responsables

1 Coordinateur de stages

- a* Le Coordinateur de stages de la Section assure l'interface entre les entreprises, les étudiants et les enseignants de la Section.
- b* Avant le stage, il recueille les offres de stages auprès des entreprises et les valide, sur la base des descriptifs reçus de la part des entreprises.

- c Pendant le stage, il intervient en cas de conflits ou de problèmes liés aux relations de travail entre l'entreprise et le stagiaire.

2 *Tuteur de stage*

- a Le stage est supervisé par un Tuteur de stage, enseignant de la Section SIE (Professeur ou Chargé de cours interne SIE), à même de comprendre le domaine du stage effectué par l'étudiant. Son nom doit figurer à l'article 4 de la Convention de stage, en tant que responsable académique.
- b Le Tuteur signe la Convention de stage en tant que responsable académique EPFL.
- c Au besoin, il conseille les étudiants sur certains aspects scientifiques et techniques du stage. Il maintient la communication avec le stagiaire et l'entreprise, et s'assure du bon déroulement du stage.
- d A la fin du stage, il évalue et valide le stage selon processus décrit à l'art. 5 du règlement.

3 *Maître de stage*

Le Maître de stage est responsable du bon déroulement du stage dans l'entreprise hôte. Il est la personne de contact au sein de l'entreprise. Il dirige le travail du stagiaire et participe à son évaluation en fin de stage, selon processus décrit à l'art. 5 du règlement.

Art. 3 Choix de l'entreprise et organisation du stage

1 *Proposition de stage par l'étudiant*

- a L'étudiant est encouragé à solliciter directement des offres de stage auprès d'entreprises ne figurant pas dans la liste proposée par la Section.
- b Si sa démarche aboutit, l'étudiant communique sa proposition au Coordinateur de stages avec toutes les informations nécessaires à sa validation (descriptif de l'entreprise, sujet et conditions).
- c Validation de la proposition par le Coordinateur des stages, selon art. 2 du règlement.

2 *Offres de stage*

Si l'étudiant ne trouve pas de stage par lui-même, il peut consulter le portail des stages sur IS-Academia et postuler aux offres proposées.

3 *Planification du stage*

L'organisation pratique du stage est discutée directement entre l'entreprise et l'étudiant retenu pour un projet particulier. Lorsque toutes les parties sont d'accord, la «Convention de stage d'ingénieur» est remplie, puis signée par l'étudiant, le responsable de l'entreprise et le Tuteur du stage. Un exemplaire signé est remis à chaque partie (version électronique acceptée) et une copie est envoyée à la Section SIE. L'étudiant doit ensuite s'inscrire sur IS-Academia.

Art. 4 Déroulement du stage

En cours de stage, l'entreprise ou le Maître de stage peut exiger de l'étudiant un rapport interne d'activité et/ou une présentation orale.

1 *Problèmes et conflits éventuels*

- a L'étudiant ou le Maître de stage informe au plus tôt le Tuteur de stage et/ou le Coordinateur des stages de tout problème ou conflit empêchant le bon déroulement du stage.
- b En cas de problèmes liés aux relations de travail (activités sans relation avec les objectifs, attitude inadéquate du stagiaire, prestations de l'étudiant jugées insatisfaisantes par le Maître de stage, mobbing, harcèlement, etc.), le Coordinateur de stages intervient comme médiateur et propose une solution.
- c De même, le Tuteur de stage est le référent en cas de problèmes liés à des aspects scientifiques ou techniques.

Art. 5 Evaluation du stage

1 *Rapports de stage*

- a Dans un délai d'un mois après la fin du stage, l'étudiant rédige un rapport technique de maximum 10 pages, qu'il remet au Tuteur de stage. Le rapport décrit les objectifs du stage, la méthodologie utilisée et les résultats obtenus, en respectant les exigences de confidentialité.
- b Au terme du stage, le Maître de stage et l'étudiant reçoivent par email une alerte pour évaluer le stage sur IS-Academia.
- c Le Tuteur de stage introduit son évaluation finale du stage sur IS-Academia (Cf Art 2 « Tuteur de stage »), sur la base de ces 3 éléments : rapport de stage, évaluation du maître de stage et évaluation de l'étudiant.
- d La validation du stage est effective lorsque le tuteur indique par la lettre « R », signifiant « Réussi », que le stage est validé. En cas d'échec il indiquera « E » pour « Echec ».

2 *Réussite ou échec du stage*

En cas d'échec de stage, l'étudiant est tenu de refaire un stage car il doit avoir réussi son stage d'ingénieur et son Projet de Master pour obtenir les 30 crédits au terme de son cycle de Master.

Art. 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement interne sur le stage d'ingénieur entre en vigueur le 31 octobre 2020 pour tous les étudiants du cycle Master en Sciences et Ingénierie de l'Environnement.

Au nom de la Section
Sciences et Ingénierie de l'Environnement

Le Directeur, Prof. Dr François Golay
Lausanne, le 30 novembre 2020

